

Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims

CUGR-PTVCMR- 2024-9

Direction des Territoires

ARRÊTÉ
Projet de révision allégée n°1 du PLU de Sept Saulx
Ouverture de l'enquête publique

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8, L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine n° CUGR-SA-2024-26 en date du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles DESOYE, conseiller communautaire délégué,

Vu le plan local d'urbanisme de Sept Saulx, approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n° 09/2022 du Conseil Municipal de Sept Saulx en date du 11 avril 2022 demandant à la communauté urbaine de faire évoluer son PLU pour permettre l'extension d'une entreprise déjà installée sur son territoire,

Vu sa délibération n°CC-2022-134 en date du 30 juin 2022 prescrivant la révision allégée du PLU de Sept Saulx,

Vu la délibération n° 18/23 du Conseil Municipal de Sept Saulx en date du 7 novembre 2023, donnant un avis favorable sur l'arrêt de projet de révision du PLU,

Vu sa délibération n° CC-2023-239 en date du 16 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du PLU de Sept Saulx,

Vu la décision n°E24000008/51 en date du 14 Février 2024 de monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant MONSIEUR Jacky CLEMENT en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU de Sept Saulx pour une durée de 32 jours, qui se déroulera du Lundi 15 avril 2024 à 10h00 au jeudi 16 mai 2024 clôture à 19h

Article 2 : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de révision allégée du PLU porte sur les points suivants :

- Permettre l'extension d'une entreprise sur une parcelle classée en zone Ap dans le PLU actuel

Article 3 :

Monsieur Jacky CLEMENT, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier de révision allégée du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sept Saulx et sur un poste informatique pendant une durée de 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, mardi et jeudi de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00, vendredi de 9h00 à 11h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Jacky CLEMENT, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, Pôle territorial de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims 2 place de la république 51500 Rilly la Montagne ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr

L'évaluation environnementale du projet de PLU ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale compétente seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Sept Saulx, 6 place Pierre Lefevre 51400 Sept Saulx , aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 avril 2024 de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 16 mai 2024 de 17h00 à 19h00

Article 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision allégée du PLU auprès du Pôle territorial de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims 2 place de la république 51500 Rilly la Montagne aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle territorial de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Sept Saulx, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Sept Saulx procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Sept Saulx.


Article 12 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Reims, le 21 mars 2024

Pour le Président,
Le Conseiller communautaire délégué

Gilles DESSOYE

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the official seal of the Grand Reims Urban Community. The seal is circular and contains the text "GRAND REIMS * COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS" around the perimeter. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a tree and a building.

